



Règlement du vote « Coup de cœur citoyen – Appel à Projets ESS et Transition Ecologique 2024 »

Article 1 : Organisateur de l'opération

Saintes Grandes Rives, l'Agglo, dont le siège est situé 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 SAINTES, immatriculée sous le numéro SIRET n°20003647300011, organise dans le courant du mois de décembre (*date prévisionnelle*), un vote intitulé « Coup de cœur citoyen – appel à projets ESS et Transition Ecologique 2024 » afin de désigner le lauréat de l'appel à projets qui aura recueilli le plus de suffrages à l'issue du vote.

Article 2 : Consultation du règlement

Le règlement du vote sera intégré sur une page dédiée sur le site www.agglo-saintes.fr pour diffusion du vote sur un formulaire spécifique hébergé sur cette même page pendant la période de la campagne de vote.

Il est également consultable au siège de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Article 3 : Participants

Le vote est limité à une seule participation par adresse mail valide.

Article 4 : Accès et principe du vote

La participation à ce vote est gratuite. Le vote vise à désigner le vainqueur du « Coup de cœur citoyen » associé à l'appel à projets Economie Sociale et Solidaire et Transition Ecologique 2024. Ce prix, organisé en partenariat avec la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) Nouvelle Aquitaine et COOP Atlantique, a pour objectif de conforter le projet jugé par le public le plus remarquable sur le territoire.

Il permet d'apporter un complément de soutien financier à hauteur de 2.000€ au porteur de projet désigné. Ceci dans le respect du règlement de référence de l'aide économique communautaire auquel ce complément d'aide est rattaché, en particulier en termes de plafond.

Les candidats à ce vote « Coup de cœur citoyen » sont les lauréats de l'appel à projets ESS et Transition Ecologique 2024, désignés par le Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Pour désigner le prix «coup de cœur citoyen» chaque projet et son porteur sont présentés via un portrait photo ou vidéo, hébergé sur le site Internet de Saintes Grandes Rives, l'Agglo (www.agglo-saintes.fr), dès lors qu'ils auront été désignés lauréats par le Conseil Communautaire de l'appel à projets ESS et Transition Ecologique 2024 et que ces portraits photos ou vidéos auront été réalisés au plus tard trois jours avant l'ouverture de la période de vote.

Pour voter pour un projet, chaque personne devra remplir le formulaire sur la page dédiée du site internet de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, en renseignant son nom - son prénom - une adresse mail valide et en validant par un questionnaire clé (Kapcha).

Un lien sera ensuite envoyé par mail pour procéder au choix du projet auquel cette personne donne son vote.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le vote prendra fin le dernier jour à minuit de la période (*décembre, date prévisionnelle*) fixée. La comptabilisation des votes sera effectuée par le Service Développement Economique de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de votes remportera le prix « Coup de cœur citoyen » de l'appel à projets ESS et Transition Ecologique 2024.

En cas d'égalité, la somme (2.000€) sera partagée entre les gagnants.

L'identité du gagnant (ou des gagnants) du « Coup de cœur citoyen » sera communiquée sur les supports de Saintes Grandes Rives, l'Agglo (site internet, réseaux sociaux etc.).

Article 6 : Limite de responsabilité

L'organisateur peut à tout moment écourter, reporter, proroger ou annuler le vote si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce vote implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) Saintes Grandes Rives, l'Agglo est responsable de traitement dans le cadre de la gestion du vote. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Le participant est informé que l'ensemble des données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du vote.

Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de 3 mois à compter de la fin de la période du vote, puis supprimées.

Les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de leurs données en envoyant une demande au Délégué à la Protection des Données par mail : dpo@agglo-saintes.fr ou à l'adresse postale : 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution du présent règlement devront tout d'abord tenter d'être résolus par voie amiable. Le cas échéant, ils relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saintes, le

Le Président,

Bruno DRAPRON